

# JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

N<sup>o</sup>: XX.

---

M A I 1791.

MERCREDI 25.

*Séance du Vendredi 13.*

On continua la discussion du projet des diètes; mais cette matière fût interrompue par des sollicitations en faveur de M. *Malachoufski*, qui avoit donné la démission de sa charge de Gd. Chancelier, afin d'engager les Etats à se joindre à sa Majesté pour décider ce Ministre à rentrer dans ses fonctions.

M. *Sokołnicki* fût d'avis de ne pas trop insister sur cet objet, d'autant que ce n'est point par des motifs de mécontentement qu'il a donné sa démission, mais à cause du mauvais état de sa santé, qui ne lui permettoit point de continuer ses fonctions. On pourroit en outre croire que la Pologne n'a plus de sujets capables d'occuper ce poste, si on faisoit en faveur de M. *Malachoufski* de plus vives sollicitations. Il est tems, „ Sire, ajouta-t'il d'user des prérogatives que vous

„ donne la nouvelle Constitution pour nommer à la place de M. Matachoufski. Je me flatte que votre choix sera agréable à la Nation.”

Le Roi, après avoir fait faire la lecture de la lettre que M. le Grand chancelier lui avoit adressée, & dans laquelle il donnoit la démission de sa charge, insinua à M. le Maréchal de la Diète, de demander à la chambre si elle étoit d'accord qu'on sollicitât M. le Grand chancelier à reprendre son ministère. Cette motion fût reçue à l'unanimité.

On convint ensuite que les membres qui desireroient qu'on fit des changemens au projet des Diètes, eussent à communiquer à la Députation leurs reflexions à ce sujet.

On porta des plaintes contre le Prince Radziwill, pour avoir transgressé la loi Cardinale *Neminem Captivabimus* &c. en faisant arrêter & mettre aux fers M. Druzylewski Citoyen possessionné. Les Etats décrétèrent en conséquence, que M. M. les Maréchaux de la Diète écriroient à ce sénateur pour qu'il eut à élargir sur le champ ce Citoyen.

*La Séance fut limitée au Lundi suivant.*

*Séance du lundi 16.*

On reprit la dernière discussion du projet des Diètes corrigé définitivement par la Députation, qui alléguâ les motifs qui l'avoient portée à y faire des changemens.

M. Kościatkoufski nonce de Wilkomierz, après avoir donné son consentement à la nouvelle Constitution,

prononça un discours des plus éloquents, dont nous nous empressons d'insérer ici quelques passages.

„ N'ayant pas eu le bonheur de me trouver à cette séance à jamais mémorable, dans laquelle Votre Majesté, animée du désir d'être utile à la Patrie, eut le courage & la fermeté de franchir les obstacles presque insurmontables qui s'opposoient à sa félicité. Je ne puis que rendre un hommage de reconnaissance à Votre Majesté, pour avoir tiré la Pologne de l'état d'apathie & d'avilissement où elle languissoit depuis tant de Siècles. Sire, les liens que vous avés contractés avec la Nation, seront à jamais indissolubles. C'est la vertu & l'ainour de la Patrie qui les ont cimentés. Les formalités qu'on a négligé dans ce grand Oeuvre ne touchent point à sa base. C'est une pierre précieuse à laquelle il manque le dernier poli, que nous saurons bientôt lui donner. Il s'agit soit de sauver l'Etat, l'instant pressoit, & Votre Majesté ne pouvoit trop tôt se rendre au Temple pour y remercier l'Etre suprême de lui avoir donné les lumières suffisantes pour sauver la Patrie des malheurs inévitables dont elle étoit menacée si l'on avoit différé d'y porter un prompt remède. La Nation vient d'acquérir un fort appui, tant dans l'Electeur de Saxe, que dans le Prince qui obtiendra la main de la Princesse héréditaire sa fille. Ces forces réunies feront difficiles à surmonter. La Pologne va figurer parmi les Puissances Européennes, & nos voisins avides, qui avoient déjà marqué les Provinces

„ & les Palatinats où devoient planer leurs Aigles  
 „ insatiables de proye, n'auront, pour fruit de leurs ten-  
 „ tatives injustes, que l'humiliation de n'avoir pu ré-  
 „ ussir à nous faire subir le joug d'une honteuse ser-  
 „ vitude.”

„ Jouissés donc, Sire, de la félicité que donne à  
 „ une âme sensible la satisfaction d'avoir fait des heu-  
 „ reux. Agréés nos témoignages de la plus vive recon-  
 „ noissance, vous mérités le nom du *Titus Polonois*,  
 „ C'est-à-dire, du Pere le plus cheri de la Patrie ; titre  
 „ que les Rois qui vous ressemblent, ambitionnent plus  
 „ que les conquêtes des Empires.”

Après quelques débats, la seconde partie du projet des Diètes contenant 13. articles, passa unanimement, & on augmenta de 12. membres la députation pour la Constitution, dans la vue d'accélérer ses opérations. La séance fut limitée au lendemain.

### Séance du mardi 17.

M. Maréchal de la Diète prit la parole, & dit: ”  
 „ Après avoir décidé quelle seroit la forme des Di-  
 „ ètes ordinaires, il nous reste encore à prescrire de  
 „ quelle manière s'assembleront les Diètes extraordi-  
 „naires qui auront lieu tous les 25. Ans, dont le but  
 „ est de reformer les abus qui pourront s'être intro-  
 „duits dans la Constitution ; mais comme ce projet  
 „ n'est pas encore rédigé, on ne peut rien décider sur  
 „ cet objet.”

La Députation des affaires Etrangères fit ensuite son rapport. M. Chreptowicz Chancelier de Lithuanie

informa les Etats, que cette Députation avoit fait part aux ministres Résidents près des Cours Etrangères, de la nouvelle Constitution établie le 3. Mai, en leur enjoignant d'observer attentivement l'effet que produiroit cette nouuelle.

On lût le précis de la Dépêche du Prince *Jatounowski*, qui notifie que Sa Majesté Prusienne, approuve infiniment la démarche sage & hardie des Etats, qui assure à jamais le bonheur de la République & lui donne la considération, que sa position & ses forces lui assigne parmi les Puissances de l'Europe, & que cet événement lui faisoit d'autant plus de plaisir, qu'elle est étroitement liée avec l'Electeur de Saxe dont elle apprécie les vertus & les qualités personnelles.

La Députation des affaires Etrangères ne devant plus avoir lieu suivant la nouvelle forme du Gouvernement, demanda que ses opérations fussent examinées & qu'on lui donnât une quittance de sa gestion.

M. *Skorkowksi* Nonce de Sandomir, qui fût un des principaux opposants à la révolution du 3. Mai, trouva que la Députation étoit reprehensible d'avoir fait part de cet événement aux Ministres Résidents dans les Cours Etrangères; ajoutant que la plûpart de ces Cours en avoient été déjà informées d'avance. On lui observa, qu'il auroit été ridicule de laisser ignorer à nos Ministres une chose de cette importance, qu'ils n'auroient pas manqué d'apprendre par la suite dans les Cours mêmes où ils résident.

Sa Majesté en appuyant l'assertion de quelques Membres dit: que le Billet de M. *de Goltz*, qui se trouve entre les mains de M. *Dzieduszycki*, prouve que les Cours n'ont pas eu la moindre connoissance de la révolution qui devoit avoir lieu. Que conséquemment la supposition, que nous l'avons opérée par leurs inspirations, doit tomber d'elle même, vu que cette révolution a été faite dans le dessein d'écartier à jamais toute influence étrangère dans la Pologne. Sa Majesté ajouta qu'elle n'attribuoit aucune mauvaise intention à M. *Skorkoufki*, mais que sa manière de s'énoncer, pourroit faire croire qu'il cherche à s'attirer le ressentiment de la chambre pour qu'elle se porte envers lui à quelqu'acte de rigueur, afin de répandre dans le public, que les premières opérations du nouveau gouvernement, sont de sévir contre les opposants. Elle observa en outre, qu'elle avoit trop bonne opinion de la vertu de ce nonce, pour croire qu'il tendoit à troubler l'ordre & la tranquillité publique, objets de la nouvelle Constitution cimentée si solennellement le 5. Mai par l'unanimité la plus complète des Etats, qui, certainement, se feront un devoir de soutenir un ouvrage si salutaire à la Patrie. Sa Majesté demanda ensuite, si on avoit reçû la réponse de la lettre écrite à M. le Grand Chancelier de la Couronne, pour l'engager à reprendre ses fonctions. On instruisit la chambre que cette réponse étoit arrivée, & que ce Ministre, d'après les ordres des Etats, étoit sur le point de revenir pour continuer l'exercice de sa charge.

Sa Majesté, pour céder aux instances pressantes des Etats, nomma, tant aux ministères vacquants qu'au conseil surveillant des Lois. Elle conféra à M. *Fyszkiewicz* Général de Camp de Lithuanie, la charge de Grand Trésorier de ce Duché. à M. *Soltan*, celle de Maréchal de la Cour de la même Province, à M. l'abbé *Kollatay*, celle de Chancelier de la Couronne. à M. *Ostrowski*, celle de Trésorier de la Couronne. — Elle nomma pour le conseil, à la place du Prince Primat absent, M. *Turki* Evêque de Cracovie. Pour les affaires intérieures, M. *Malachowski* Grand Chancelier de la Couronne. Pour les affaires Etrangères, M. *Chreptowicz* Chancelier de Lithuanie. Pour le département de la Police, M. *Potocki* Grand Maréchal de Lithuanie. Pour la partie Militaire, M. *Branicki* Grand Général de la Couronne. Pour les finances, M. *Ostrowski* trésorier de la Couronne. — Comme Maréchal de la Diète, M. *Malachowski* sera aussi du Conseil, ainsi que M. le Prince *Sapieha*, que les Etats ont autorisé, pour cette fois seulement, d'y siéger.

Le projet du jugement de la Diète, contenant 29. Articles passa à l'unanimité.

On arrêta ensuite, que chaque province ne choisirait qu'un membre pour la Députation qui doit examiner celle des affaires Etrangères, afin que le secret ne transpire pas si facilement. Sa Majesté nomma, du Sénat, pour cette Députation, M. le Prince *Jablonowski* Castellan de Cracovie.

*La Séance fut ajournée au jeudi suivant.*

*Séance du Jeudi 19.*

Selon l'ordre des semaines, on reprit les matières économiques; mais sa Majesté jugea à propos d'interrompre pour un moment cet objet, afin de s'occuper des affaires de Courlande, qui lui paraisoient plus pressantes, vu que c'étoit le plus grand point de la contestation qui existe entre le Duc & la Noblesse, à qui le droit de limiter la Diète devoit appartenir. Ainsi elle demanda l'avis des Etats: *Si la Diète de Courlande, limitée par le Duc au mois de Juillet, doit être suspendue jusqu'à ce que les Etats aient prononcé sur le dit droit de la limiter?* On observa que c'étoit une prérogative du Trône, & que sa Majesté en devoit décider sans demander l'avis de la Diète. — Il fût cependant arrêté que les Chanceliers prépareroient un Rescript pour le porter à la décision de la chambre.

On assigna une somme de 1000. Ducats pour les frais de la Congrégation des Grecs-Orientaux, & on enjoignit à la Commission de Guerre, d'envoyer quelques troupes à *Pinsk* pour la sûreté & le bon ordre de cette assemblée.

Les Etats assurèrent à M. *Mniszech* grand Maréchal de la Couronne, une somme de 350,000. florins, hypothéquée sur la Starostie de *Lublin*. Et comme on lui en disputoit les intérêts, qui montent à 175,000. florins, il fût décidé par une pluralité de 76. voix secrètes, contre 46. que ces intérêts lui seroient payés.

*La Séance fut limitée au lendemain.*